



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
3 octobre 2018  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 3 octobre 2018, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

Comme suite à la lettre de M<sup>me</sup> l'Ambassadrice Karen Pierce datée du 9 août 2018, j'ai l'honneur de confirmer que les membres du Conseil de sécurité ont décidé de dépêcher une mission en République démocratique du Congo du 5 au 7 octobre 2018. Les membres ont établi d'un commun accord le mandat de la mission (voir annexe).

La mission sera codirigée par M. l'Ambassadeur François Delattre (France), M. l'Ambassadeur Job Obiang Esono Mbengono (Guinée équatoriale) et M<sup>me</sup> Verónica Cordova Soria, Représentante permanente adjointe de l'État plurinational de Bolivie.

À l'issue de consultations avec les membres, il a été décidé que la mission serait composée comme suit :

M<sup>me</sup> Verónica Cordova Soria [Bolivie (État plurinational de)]  
M. l'Ambassadeur Wu Haitao (Chine)  
M. l'Ambassadeur Gbolié Desiré Wulfran Ipo (Côte d'Ivoire)  
M. l'Ambassadeur Job Obiang Esono Mbengono (Guinée équatoriale)  
M. l'Ambassadeur Mahlet Hailu Guadey (Éthiopie)  
M. l'Ambassadeur François Delattre (France)  
M. Kanat Tumysh (Kazakhstan)  
M. l'Ambassadeur Mansour Alotaibi (Koweït)  
M. l'Ambassadeur Karel van Oosterom (Pays-Bas)  
M. l'Ambassadeur Francisco Tenya (Pérou)  
M<sup>me</sup> l'Ambassadrice Joanna Wronecka (Pologne)  
M. Dmitry Polyanskiy (Fédération de Russie)  
M. l'Ambassadeur Olof Skoog (Suède)  
M. l'Ambassadeur Stephen Hickey (Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord)  
M. Austin M. Smith (États-Unis d'Amérique)

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité  
(Signé) Sacha Sergio **Llorentty Solíz**



## **Annexe à la lettre datée du 3 octobre 2018 adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité**

### **Mandat de la mission du Conseil de sécurité en République démocratique du Congo**

1. Le Conseil de sécurité effectuera, du 5 au 7 octobre 2018, une mission en République démocratique du Congo dans le cadre défini par la résolution [2409 \(2018\)](#), les déclarations à la presse des 13 août, 22 mars et 16 janvier 2018 et le communiqué conjoint du 19 juillet 2018 publié par les membres du Conseil et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

2. Les membres de la mission rencontreront notamment le Président de la République démocratique du Congo, le Premier Ministre et des membres du Gouvernement, les dirigeants des principaux groupements et partis politiques, la Commission électorale nationale indépendante et la Conférence épiscopale nationale du Congo, ainsi que des organisations de la société civile, dont des organisations de femmes, et les responsables de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO).

3. Conformément au cadre susvisé au paragraphe 1, le Conseil :

a) Se félicite des mesures prises récemment au titre du processus électoral, demande au Gouvernement congolais, à la Commission électorale nationale indépendante et à toutes les parties prenantes d'œuvrer ensemble à la tenue d'élections le 23 décembre 2018, et souligne qu'il importe que la totalité de la classe politique congolaise et les institutions chargées d'organiser des élections inclusives, crédibles et transparentes restent déterminées à mener à son terme le processus électoral, qui conduira à une passation pacifique du pouvoir, dans le respect de la Constitution et de l'accord politique du 31 décembre 2016;

b) Encourage toutes les parties prenantes congolaises à créer toutes les conditions nécessaires pour que les activités politiques soient pacifiques et inclusives et que les élections soient transparentes, crédibles, inclusives et sûres, y compris en veillant à ce que les femmes participent pleinement et effectivement à toutes les étapes, et aient lieu dans le respect de la Constitution et des obligations internationales;

c) Encourage la Commission électorale nationale indépendante à faire en sorte que toute demande d'appui logistique et technique soit soumise sans plus tarder à la MONUSCO pour que la Mission puisse apporter son concours, réaffirme la volonté de l'Organisation des Nations Unies de soutenir la République démocratique du Congo dans l'organisation des élections présidentielle, législatives et provinciales et, selon qu'il convient, précisera les plans nationaux et internationaux d'observation des élections;

d) Souligne qu'une mise en œuvre effective, rapide et sincère de l'accord politique du 31 décembre 2016, notamment des mesures de confiance qui y sont énoncées, ainsi que le respect des droits fondamentaux et des échéances électorales, sont essentiels pour assurer la tenue, le 23 décembre, d'élections pacifiques et crédibles, une passation de pouvoir démocratique et la paix et la stabilité de la République démocratique du Congo;

e) Évaluera la situation en matière de sécurité en République démocratique du Congo et la capacité de la MONUSCO d'exécuter son mandat en application de sa résolution [2409 \(2018\)](#), et de répondre, en particulier, aux menaces actuelles et persistantes dans le domaine de la sécurité;

f) Exprime sa profonde préoccupation face à la persistance de la violence dans certaines parties de la République démocratique du Congo, en particulier dans l'Ituri, le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et le Kasaï, ainsi que face à la situation humanitaire dans le pays;

g) Évaluera si les mécanismes de coordination entre les missions ont été renforcés pour assurer la protection des civils, et déterminera si des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre des mesures prises pour faire évoluer la MONUSCO et lui permettre de mieux exécuter son mandat;

h) Encourage le Gouvernement à prendre de nouvelles mesures, dans le respect du droit interne et du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, selon qu'il conviendra, avec l'appui de la MONUSCO et conformément à son mandat, pour mettre fin à la menace que représentent les groupes armés, notamment les Forces démocratiques alliées;

i) Accueille avec satisfaction les initiatives et mesures régionales prises pour renforcer la coopération et neutraliser les groupes armés dans l'est de la République démocratique du Congo à l'appui de la MONUSCO et du Gouvernement, et encourage l'adoption de nouvelles mesures contre les individus et les organisations qui se livrent à l'exploitation illégale des ressources naturelles;

j) Demande instamment au Gouvernement d'amener à répondre de leurs actes les auteurs de violations du droit international humanitaire ou de violations des droits de l'homme ou d'atteintes à ces droits, selon le cas, en particulier celles qui pourraient constituer des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité;

k) Réaffirme son plein appui au Gouvernement, en particulier au Ministère de la santé, dans la lutte menée contre l'épidémie d'Ebola, et réitère son soutien à la MONUSCO, aux organismes des Nations Unies et aux partenaires internationaux;

l) Renouvelle son soutien plein et entier à la MONUSCO et au Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo pour ce qui est de s'acquitter efficacement de l'intégralité de leur mandat;

m) Exprime sa détermination à continuer de suivre de près la situation en République démocratique du Congo, notamment en ce qui concerne la sécurité sur le terrain et les efforts déployés pour mener à bien le processus électoral.